



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 108642

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la restauration et l'entretien des monuments historiques. Dernièrement, le Groupement des monuments historiques, qui représente 180 entreprises et 9 000 salariés, a tiré la sonnette d'alarme. Pour ses membres, 20 % des monuments historiques seraient en péril. Les professionnels de la restauration affirment que 300 chantiers sont aujourd'hui fermés faute de crédits et que 700 salariés ont été licenciés dans ce secteur en 2005. Les différés en matière de restauration et d'entretien des monuments historiques fragilisent tout un secteur économique et peut conduire à une mise en péril de savoir-faire très pointus. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son analyse en la matière.

Texte de la réponse

Le montant total des crédits de paiement alloués à la restauration du patrimoine monumental s'élève, toutes sources confondues (crédits budgétaires 2006 et reports 2005, fonds de concours, produits de cessions de participations financières de l'Etat), à 320 MEUR pour cet exercice budgétaire. C'est le patrimoine monumental qui a essentiellement bénéficié, dans une large mesure, des crédits de la dotation en capital issue des recettes de privatisation. Une grande partie des 100 MEUR obtenus a bénéficié à de grandes opérations nationales de restauration : Grand Palais, palais de Chaillot, quadrilatère Richelieu, Orangerie du Louvre, théâtre de l'Odéon et château de Versailles, ce qui a permis d'abonder les crédits délégués aux directions régionales des affaires culturelles. Par ailleurs, et eu égard à l'importance des besoins, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble de ses services oeuvrant dans le domaine des monuments historiques de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations d'engagement existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. À cet effet, une programmation très fine des priorités est établie par les services centraux et déconcentrés du ministère de la culture tenant compte notamment de l'état sanitaire des monuments. Ces premières mesures, obtenues dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques ; c'est pourquoi des mesures spécifiques ont été décidées le 14 septembre 2006 par le Premier ministre, dont l'une de portée immédiate. Tout d'abord et eu égard aux urgences constatées, le Premier ministre a annoncé le déblocage de 24 MEUR de crédits disponibles sur la dotation actuellement mise en réserve. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2007 et la loi de finances rectificative de 2006 prévoient l'affectation au Centre des monuments nationaux d'une partie des droits de mutation à titre onéreux, dans la limite de 70 MEUR par an, pour financer la restauration des monuments historiques appartenant à l'État. Cette ressource supplémentaire, s'ajoutant à la dotation budgétaire maintenue à niveau constant, permettra de retrouver des marges de manoeuvre supplémentaires pour les monuments des collectivités territoriales et des propriétaires privés. Ce sont ainsi plus de 140 MEUR supplémentaires qui seront dépensés en 2007 sur le patrimoine.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108642

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11197

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12448